

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2022**

M. Louis DRIEY

M. Michel VIDAL ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Bernard VIAL ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID EL ASRI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné pouvoir :

Mme Brigitte MACHARD procuration à Mme Majida TRID EL ASRI

Mme Géraldine ORTEGA procuration à M. Patrick PICHON

M. Christophe RIGAUD procuration à M. Michel VIDAL

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Chantal COUDERC

Mme Sophie TOUCHARD procuration à M. Jean-Pierre MARTIN

M. Philippe PATITUCCI procuration à Mme Patricia RICHAUD

M. Frantz CHOPLIN Procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mme Françoise CARRERE; M. Guy KOLOMOETZ; Mme Marie-Roger CUSCHIERI; M. Ilan ANDRES

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 14^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte à 19 heures 15 dans la salle du Conseil à l'espace TRINTIGNANT.

M. le Maire propose la candidature de M. Jean-Christophe CLEMENT comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte rendu

Pas d'observation

Délibération n°19 : Compte de gestion du budget principal 2021/Approbation

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Commune, s'établit comme suit

- Excédent de fonctionnement :	+ 2 327 106,99 €
- Excédent d'investissement :	+ 1 538 295,24 €
- Résultat de clôture :	+ 3 865 402,23€

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par M. le Trésorier principal, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirme le résultat de clôture du compte administratif du budget principal 2021 et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M. le Maire indique que par cette délibération quitus est donné au Trésorier.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Sortie de M. DRIEY

Délibération n°20 : Compte Administratif du budget principal 2021 /Approbation

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget principal dressé par M. le Maire, qui vient clôturer l'exercice budgétaire 2021, et dont les résultats se présentent comme suit :

- Excédent de fonctionnement : + 2 327 106,99 €
- Excédent d'investissement : + 1 538 295,24 €
- Résultat de clôture : + 3 865 402,23 €

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,
Après avoir pris connaissance du compte administratif 2021,

Retour de M. DRIEY

Donne acte à M. Louis DRIEY, Maire, de sa présentation du compte administratif du budget principal de la Commune qui clôture l'exercice budgétaire 2021, dont les résultats figurent ci-dessus,

- Excédent de fonctionnement : + 2 327 106,99 €
- Excédent d'investissement : + 1 538 295,24 €
- Résultat de clôture : + 3 865 402,23 €

Approuve le compte administratif du budget principal 2021.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°21 : Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2021

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est amené à approuver l'affectation du résultat de la section fonctionnement du compte administratif 2021 au budget primitif 2022 de la façon suivante :

Maintien à la section de fonctionnement (article 002) :	950 000,00 €
Affectation partielle à la section d'investissement (article 1068) :	1 377 106,99 €
Résultats antérieurs reportés (article 001) :	1 538 295,24 €

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve l'affectation partielle du résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 à la section d'investissement du budget primitif 2022, ainsi que l'affectation aux résultats antérieurs reportés, selon la répartition suivante :

Maintien à la section de fonctionnement (article 002) :	950 000,00 €
Affectation partielle à la section d'investissement (article 1068) :	1 377 106,99 €
Résultats antérieurs reportés (article 001) :	1 538 295,24 €

M. le Maire indique que sans excédent de fonctionnement, une commune est en souffrance.

Dans ce cas, il n'y a pas d'affectation en section d'investissement.

Pour Piolenc, une prudence est de mise cette année avec un report en section de fonctionnement de 950 000 €.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°22 : Approbation des taux communaux 2022 des taxes locales

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est appelé à approuver les taux communaux 2022 des taxes locales.

Taxe sur le foncier bâti : 36.40 % (adjonction du taux communal inchangé de 2020 à 21.27% et du taux départemental 2020 à 15.13%)

Taxe sur le foncier non bâti : 56,43 % (inchangé) ;

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le maintien des taux des taxes locales,

A savoir :

Taxe sur le foncier bâti : 36.40 %

Taxe sur le foncier non bâti : 56,43 % (inchangé).

Mme la DGS précise que la taxe foncière va augmenter malgré le maintien des taux actuels.

En effet, la valeur des bases est réévaluée toutes les années par l'Etat.

M. BOUTINOT demande si cette augmentation peut être évaluée à environ 4%.

M. le Maire répond que cela est visible en page 126 de la maquette du budget primitif.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°23 : Budget principal primitif 2022/ Approbation des subventions accordées aux associations

Rapporteur : M. Simon BOYER

Le Conseil municipal est amené à approuver le tableau des subventions de fonctionnement, (joint en annexe) allouées aux associations tel qu'examiné en commission des associations en date du 15 mars 2022, pour un montant total de 62 990 €,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Le montant de 62 990 € des subventions est approuvé à l'unanimité, à l'exception de certaines associations, citées ci-dessous, au sein desquelles des conseillers municipaux sont membres actifs :

-Cré'arts : 24 unanimité

(Mme Lavesque Présidente ne prend pas part au vote)

-Gym tonic : 24 unanimité

(Mme Lavesque vice-Présidente ne prend pas part au vote)

-Les Granouillés : 24 unanimité

(Mme Richaud Trésorière ne prend pas part au vote)

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2022, à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Mme VAUDRON indique que lors de la réunion de quartier à la Bruge, M. le Maire a indiqué qu'une subvention serait versée à l'association octobre rose, et qu'elle ne la voit pas paraître dans le tableau donné en annexe.

M. le Maire répond que celle-ci sera votée en septembre, lorsque l'association aura communiqué sa date de manifestation.

Il explique à nouveau, que lorsqu'une subvention est inscrite, la commune doit la verser, même si le projet n'est pas réalisé.

Il précise que le montant total des subventions inscrit au budget est de 70 000 €.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°24 : Octroi de la subvention allouée à l'organisme de gestion de l'école privée les Jardins de Notre Dame.

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le Préfet de Vaucluse a fixé les modalités d'attribution de la subvention à accorder aux établissements d'enseignement privé sous contrat.

Cette subvention doit être calculée en fonction du coût d'un élève des écoles publiques dans la Commune, au regard des dépenses réelles de fonctionnement, distinction faite entre les classes maternelles et les classes élémentaires.

Pour la Commune, ce calcul permet d'établir le coût moyen d'un élève de classe maternelle à 1 830,94 € et d'un élève de classe élémentaire à 299,91 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la subvention allouée pour l'année 2022 à l'OGEC de l'école privée *Les Jardins de Notre Dame* selon le mode de calcul suivant :

Classe maternelle : 50 élèves x 1830,94 € = 91 547,27 € arrondi à 91 547 €

Classe élémentaire : 85 élèves x 299,91 € = 25 492,67 € arrondi à 25 493 €

Soit un total de : 117 040 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le montant de la subvention 2022 allouée à l'OGEC de l'école privée *Les Jardins de Notre-Dame*, qui s'élève à 117 040 € répartie de la façon suivante :

Classe maternelle : 50 élèves x 1830,94 € = 91 547 €

Classe élémentaire : 85 élèves x 299,91 € = 25 493 €

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2022 et inscrite à l'article 6558 des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire indique que la différence entre le coût d'un élève de primaire et de maternelle est dû à la présence des ATSEM.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

La délibération n°25 Budget primitif 2022 a été votée en fin de conseil municipal

Délibération n°26 : Approbation de la convention de partenariat avec l'OGEC Les jardins de Notre Dame

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Dans le cadre de la loi SAPIN et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le Conseil municipal est amené à approuver la convention de partenariat avec l'OGEC Les Jardins de Notre Dame, jointe en annexe.

En effet, une convention doit être signée dès lors que le montant de la subvention versée est supérieur à 23 000 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'OGEC Les Jardins de Notre Dame,

Autorise M. le Maire à la signer,

Précise que cette convention est applicable pour l'année 2022,

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2022 et inscrite à l'article 6558 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°27 : Approbation de la modification du règlement intérieur de la crèche halte-garderie Les Gribouillis

Rapporteur : Mme Patricia RICHAUD

Le conseil municipal est amené à approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la crèche halte-garderie Les Gribouillis, joint en annexe,

Ce règlement intérieur sera appliqué à compter de la rentrée de septembre 2022.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte des modifications apportées au règlement intérieur de la crèche halte-garderie Les Gribouillis,

Approuve ce règlement ainsi modifié,

Précise que celui-ci sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2022.

M. BOUTINOT Précise que les services de la crèche doivent conserver les diverses informations connues en toute discrétion

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Suite au retrait de la délibération concernant la question n°9, Mme VAUDRON demande si ce retrait signifie que la commune renonce à ses poursuites dans l'affaire MORSI.

M. le Maire répond que ce retrait a été effectué après réflexion.

Qu'il n'a pas reçu de questions de la part de l'opposition, et qu'il n'en dira pas plus.

Délibération n°28 : Approbation de la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Le conseil municipal est amené à approuver les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire municipal, joint en annexe,

Ce règlement intérieur sera appliqué à compter de la rentrée de septembre 2022.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère

Prend acte des modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire municipal,

Approuve ce règlement ainsi modifié,

Précise que celui-ci sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2022.

Mme SANDRONE propose de rajouter qu'une inscription exceptionnelle peut être réalisée par courrier, dans le cas où les parents n'ont pas accès à Internet.

Cette demande sera prise en compte dans le règlement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

La délibération n°29 : Approbation de la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Plein Soleil, après discussions et demandes de précisions notamment sur les points suivants :

-la présence d'enfant porteur d'un handicap en demi-journée, mais facturé une journée entière,

-le problème d'inscription uniquement par internet, pour les parents n'ayant pas accès au réseau,

-la demande de jugement de divorce faite directement auprès du Juge aux affaires familiales .

Il est décidé, après avis positif des membres du conseil de reporter cette délibération à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le reste des délibérations ont été renumérotées.

Délibération n°29 : Vente d'une parcelle de terrain à la SAFER (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET RURAL)

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le Conseil municipal est amené à approuver la vente d'une parcelle de terrain sise chemin Rial, d'une superficie de 263 m².

Il est précisé que cette parcelle est à détacher de la parcelle référencée au cadastre section D n°1113 d'une superficie totale de 1157m².

La commune reste propriétaire des 894m² restants

Le prix de vente de cette parcelle à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et Rural) est de 1€ le m², soit un total de 263 €.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la vente d'une parcelle de terrain sise chemin Rial d'une superficie de 263m² à détacher de la parcelle référencée au cadastre section D 1113,
Note que la partie restante de celle-ci demeure propriété de la commune,
Approuve le prix de vente à 1 € le m², soit un total de 263 €.
Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
Autorise M. le Maire à signer l'acte de cession.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un morceau de l'ancien canal qui a été réaménagé lors du remembrement.

M. BOUTINOT demande si ces parcelles vont être cédées à un seul agriculteur,

M. le Maire répond positivement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°30 : Création de deux emplois d'agent non titulaire à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service jeunesse et éducation/Approbation

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Il convient de créer deux emplois d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires exerçant les fonctions d'agent d'animation.

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 371, majoré 343 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Ces agents seront recrutés sur une période maximale de douze mois, en application de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Il est précisé que la dépense inhérente à ces recrutements est inscrite au budget primitif 2022, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la création de deux emplois d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet, exerçant les fonctions d'agent d'animation.

Précise que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 371, majoré 343 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ces recrutements est inscrite au budget primitif 2022 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°31 : Création d'un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux/Approbation

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Par délibération n°7 du 19 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé la création un emploi d'adjoint administratif, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Suite à la réévaluation indiciaire, le conseil municipal est amené à approuver la modification des indices de rémunération de cet agent

En effet, les indices mentionnés sur cette délibération sont : indices brut 387, indice majoré 354, les nouveaux indices à prendre en compte sont les suivants : indices brut 416, indice majoré 370.

Le reste de la délibération est inchangé.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,
Prend acte de la modification des indices, qui seront désormais les suivants : indices brut 416, indice majoré 370, à compter du 1^{er} mai.
Approuve cette modification,
Note que le reste de la délibération est inchangé

Mme VAUDRON demande, s'il s'agit d'un nouvel emploi.

M. le Maire répond négativement, cet emploi est venu en soutien au service urbanisme.

Mme la DGS précise, qu'il s'agit d'une réévaluation indiciaire.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°32 : Mise en place des modalités des remboursements des frais de déplacement

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu les articles L421-1 à L423-15 au Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Lors de déplacement temporaire pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation ou d'un stage l'agent peut bénéficier sous certaines conditions de la prise en charge des frais afférents.

Est considéré en déplacement temporaire, l'agent, muni d'un ordre de mission qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'agent peut prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de transport,
- de ses frais de repas et d'hébergement,
- de ses frais de péage d'autoroute par la mise à disposition du badge autoroutier.

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert à toute personne qui reçoit de la collectivité une rémunération au titre de son activité principale :

- Les agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'avenir, contrats d'apprentissage,
- Les stagiaires rémunérés,
- Les agents mis à disposition pour le centre de gestion.

La réglementation fixe un cadre général, mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement conformément au règlement annexé à la délibération.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement pour les agents de la commune telles que décrites dans le règlement annexé,

Approuve la prise en compte du remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 70 € ainsi que des frais de repas dans la limite de 17.50 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

Dit que les crédits seront prévus au budget principal de la commune en chapitre 011.

Mme la DGS précise qu'il s'agit uniquement de la mise en œuvre de ce qui était fait jusqu'à présent. Elle indique, que l'agent doit en priorité prendre le véhicule mis à sa disposition par la commune, et que si seulement celui-ci n'est pas libre, il pourra prendre son propre véhicule, selon les conditions énoncées dans le règlement.

Elle précise, qu'une carte d'autoroute est elle aussi mise à disposition des agents.

M. PICHON indique, qu'il ne faut pas oublier de mentionner que les agents doivent fournir une attestation d'assurance.

M. VIDAL revient sur le montant du remboursement de la nuitée.

Il trouve celui-ci faible et qu'il est difficile de trouver un hôtel convenable à 50 € la nuit.

M. BOUTINOT demande si l'avis des agents de la commune a été demandé sur le prix de la nuitée.

M. VIDAL précise, qu'il est normal que l'agent dorme correctement lors de ses déplacements en stage.

Mme VAUDRON demande si beaucoup de formations sont prévues.

Mme SANDRONE demande combien il y a de formations dans l'année.

Mme la DGS répond que les demandes sont généralement toutes acceptées, sauf, si cela ne concerne pas du tout l'activité de l'agent.

Elle précise que généralement celles-ci se font au centre du CNFPT à Sorgues ou à La Garde, et qu'il peut parfois y avoir un nombre de place limité sur certaines formations.

Elle indique qu'une somme de 10 000 € est inscrite au budget.

Il est demandé que le remboursement de la nuitée passe de 50 à 70 €.

Après discussions, M. le Maire propose d'inscrire la somme de 70 €.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

A 20 h 31, départ de Mme Majida TRID EL ASRI qui avait la procuration de Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°33 : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents contractuels de Droit public

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu les articles L714-1 à L714-15 du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 60 du 3 juillet 2019 portant mise en place du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° 62 du 10 juillet 2020 portant mise en place du RIFSEEP;

Vu la délibération n° 101 du 9 décembre 2020 portant mise en place du RIFSEEP pour les agents contractuels de droit public ;

Le RIFSEEP a été mis en œuvre au bénéfice des agents contractuels de droit public à temps complet dès lors qu'une période d'ancienneté de 6 mois est décomptée.

Toutefois, conformément à l'article L713-1 du Code général de la fonction publique, « *la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents* » et peut comprendre du régime indemnitare.

Dès lors, les agents recrutés au sein des effectifs de la commune Piolenc et bénéficiant antérieurement d'un régime indemnitare demandent à ce que leur rémunération soit maintenue.

Il est ainsi proposé que le bénéfice du régime indemnitare puisse être octroyé dès la prise de poste de l'agent.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère :

- Abroge la délibération n° 101 du 9 décembre 2020 portant mise en place du RIFSEEP pour les agents contractuels de droit public ;
- Décide d'octroyer le bénéfice du régime indemnitare aux agents contractuels sans condition d'ancienneté ;
- Indique que la base de calcul est celle adoptée en annexe de la délibération du 3 juillet 2019.

Mme la DGS indique, que l'agent recruté au service urbanisme bénéficiait du RIFSEEP.

Actuellement, il n'est pas possible de lui maintenir, car la délibération prise mentionnait une ancienneté de 6 mois obligatoire.

L'abrogation de celle-ci, permet cet octroi.

M. FLORES précise, qu'il est d'accord pour ces ajustements, mais demande où est l'intérêt du RIFSEEP, si l'on abroge la délibération fixant certaines conditions d'octroi.

Mme la DGS répond que l'autorité territoriale, malgré l'abrogation de l'ancienneté des 6 mois, peut décider ou non de la mise en place du régime indemnitare, il n'y a aucune obligation.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Unanimité

Délibération n°34 : Recrutement d'un vacataire pour l'ensemble des scrutins de l'année 2022.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public.

L'article 1^{er} du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Pour pouvoir recruter un vacataire, il est donc nécessaire que les trois conditions suivantes soient réunies :

1. la spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé,
2. l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité,
3. la rémunération : elle est attachée à l'acte.

Pour l'ensemble des scrutins de l'année 2022, il est envisagé de faire appel à un vacataire pour les missions de secrétaire du bureau de vote n° 2.

Vu l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à ses agents contractuels,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère :

Approuve et autorise, M. le Maire à recruter un vacataire pour l'ensemble des scrutins à venir,

Fixe la rémunération après service fait à 26 € brut de l'heure par vacation,

Précise que les vacances se dérouleront pour l'ensemble des journées affectées aux scrutins électoraux de l'année 2022,

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Unanimité

Délibération n°25 : Approbation du budget primitif 2022

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est appelé à approuver le budget primitif communal 2022, joint en annexe, conforme aux choix de la Commission des finances du 5 avril et au rapport d'orientations budgétaires du 2 mars dernier, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement. Il est précisé qu'en vertu de l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, « *Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal le décide, par article* ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT/ DÉPENSES

Chapitre 011 :	1 159 251,00 €
Chapitre 012 :	2 700 000,00 €
Chapitre 014 :	100 000,00 €
Chapitre 65 :	513 156,00 €
Chapitre 66 :	70 000,00 €
Chapitre 67 :	2 000,00 €
Chapitre 68 :	43 435,00 €
022 (dépenses imprévues) :	330 000,00 €
023 (virement section investissement) :	0,00 €
042 (amortissements) :	310 000,00 €
Total :	5 227 842,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT/ RECETTES

6419 Remboursement rémunération :	2 000,00 €
Chapitre 70 :	192 855,00 €

Chapitre 73 :	3 383 014,00 €
Chapitre 74 :	679 873,00 €
Chapitre 75 :	20 000,00 €
Chapitre 77 :	100,00 €
002 (résultat antérieur reporté) :	950 000,00 €
042 (opérations d'ordre)	000,00 €
Total :	5 227 842,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT/ DÉPENSES

Chapitre 16 :	720 000,00 €
Chapitre 20 :	282 070,00 €
Chapitre 204 :	0,00 €
Chapitre 21 :	2 514 300,00 €
Chapitre 23 :	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €
001 (résultat antérieur reporté)	0,00 €
020 (dépenses imprévues)	200 000,00 €
041 (opérations patrimoniales)	500,00 €
040 (opérations d'ordre entre sections)	0,00 €
Total :	3 716 870,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT/ RECETTES

Chapitre 13 :	0,00 €
Chapitre 16 :	0,00 €
Chapitre 10 :	490 967,77 €
Chapitre 23 :	0,00 €
Chapitre 1068 :	1 377 106,99 €
Chapitre 024 :	0,00 €
021(virement section fonctionnement):	0,00 €
040(Opérations d'ordre entre sections):	310 000,00 €
041(opérations patrimoniales) :	500,00 €
001(résultat antérieur reporté) :	1 538 295,24 €
Total :	3 716 870,00 €

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le budget primitif communal équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement voté par chapitre et qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 5 227 842 €

Section d'investissement : 3 716 870 €

M. le Maire remercie les membres de la commission des finances, en effet, celle-ci a travaillé avec beaucoup d'intérêts et d'échanges lors de la réunion.

M. le Maire précise, qu'il a transmis à chaque tête de liste de l'opposition une synthèse du budget primitif.

M. BOUTINOT indique, qu'il l'a transmis à chaque élu.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Unanimité

M le Maire donne lecture des actualités

Travaux :

- 1- Les travaux de cloisonnement du bureau de la direction générale au dernier étage de la mairie vont commencer le 19 avril ; les travaux relatifs aux connectiques sont achevés
- 2- Les travaux d'abattage des platanes devant le Dr Rosemain sont également achevés ; ils ont été rendus nécessaires par l'endommagement de la maison du Dr Rosemain et de la chaussée par le système racinaire des dits platanes
- 3- L'aménagement du terrain dit Devalque est à présent achevé par la réalisation du mur de clôture par les services techniques. Un arrêté valant ouverture d'une installation ouverte au public (IOP) sera prochainement signé.

Accueil d'une famille ukrainienne dans l'appartement communal

Accueil de deux nouveaux agents et départs :

Mme MAGNOLER a pris ses nouvelles fonctions depuis le 1^{er} mars au service de l'urbanisme

Mme JULIEN a pris ses nouvelles fonctions en tant qu'adjointe à la DGS depuis le 8 mars

M FLAMBARD, notre chef cantine, est parti en retraite depuis le 24 mars dernier

Ms LEMESLE et BASTET sont partis rejoindre d'autres collectivités

M. BOUTINOT indique, qu'il a vu que des travaux se faisaient devant l'école Joliot Curie.

M. le Maire répond que la sortie de secours a été aménagée.

Il indique qu'une nouvelle famille Ukrainienne est arrivée, et que le papa va travailler chez un carrossier à Piolenc.

M. BOUTINOT répond, qu'il serait bien que les élus de l'opposition en soient informés.

M. le Maire donne lecture des décisions :

Décision n°08 : Approbation de la reconduction des contrats de maintenance du système anti-intrusion.
Décision n°09 : Convention avec la Compagnie Les Granouilletts.
Décision n°10 : Convention d'objectifs et financement à intervenir avec la CAF pour l'accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire Bonification « Plan mercredi » Bonus « Territoire Ctg ».
Décision n°11 : Convention d'objectifs et financement à intervenir avec la CAF pour l'accueil de loisirs sans hébergement ALSH Extrascolaire Bonus « Territoire Ctg ».
Décision n°14 : Attribution du marché de fourniture d'un chariot élévateur.
Décision n°25 : Modification du contrat référence A533514422 signé avec APAVE marché de vérification périodiques des bâtiments et terrains communaux.

Décisions ayant trait à l'urbanisme, la Commune n'utilise pas son droit de préemption

N°15	déclaration d'intention d'aliéner	456, chemin des Cargaules
N°16	déclaration d'intention d'aliéner	Le Puvier Nord Est
N°17	déclaration d'intention d'aliéner	Le Puvier Nord Est
N°18	déclaration d'intention d'aliéner	553, chemin des grandes Combes
N°19	déclaration d'intention d'aliéner	41, rue du Félibre Bernard
N°20	déclaration d'intention d'aliéner	408, avenue Henri Fabre
N°21	déclaration d'intention d'aliéner	VC 14 Valbonnette Lieudit l'Etang Nord Lotissement Campagne Bonnet
N°22	déclaration d'intention d'aliéner	42, montée de la Roche
N°23	déclaration d'intention d'aliéner	1368, route de Valbonnette
N°24	déclaration d'intention d'aliéner	23, place René Cassin
N°26	déclaration d'intention d'aliéner	Avenue Charles de Gaulle lot 24 du Lotis les Deux Clefs

N°27	déclaration d'intention d'aliéner	Le crépon lot 6
N°28	déclaration d'intention d'aliéner	Le crépon lot 7
N°29	déclaration d'intention d'aliéner	108, impasse Frédéric Mistral
N°30	déclaration d'intention d'aliéner	Le crépon lot 7
N°31	déclaration d'intention d'aliéner	Le crépon lot 6
N°32	déclaration d'intention d'aliéner	L'étang Sud
N°33	déclaration d'intention d'aliéner	130, rue des Artisans
N°34	déclaration d'intention d'aliéner	Lot 13 Lotissement les Deux Clefs avenue Charles de Gaulle
N°35	déclaration d'intention d'aliéner	2 clos des oliviers, 522 avenue Henri Fabre
N°36	déclaration d'intention d'aliéner	696, rue Théodore Aubanelles Charagots
N°37	déclaration d'intention d'aliéner	route de Sérignan macro lot du lotis les jardins d'Emma
N°38	déclaration d'intention d'aliéner	438 avenue Saint Louis
N°39	déclaration d'intention d'aliéner	avenue Henri Fabre lot 30 du lotissement les jardins d'Emma
N°40	déclaration d'intention d'aliéner	32 rue des Cigales Lotissement le Puvier 1
N°41	déclaration d'intention d'aliéner	route de Sérignan, lot 35 du lotissement les jardins d'Emma
N°42	déclaration d'intention d'aliéner	route de Sérignan, lot 26 du lotissement les jardins d'Emma
N°43	déclaration d'intention d'aliéner	424, avenue Henri Fabre
N°44	déclaration d'intention d'aliéner	traverse des Pénitents
N°45	déclaration d'intention d'aliéner	13 lotissement Campagne Bonnet Lieudit l'Etang Nord
N°46	déclaration d'intention d'aliéner	route de Sérignan, lots 19 et 20 du lotis les jardins d'Emma
N°47	déclaration d'intention d'aliéner	route de Sérignan, lots 17 et 18 du lotis les jardins d'Emma
N°48	déclaration d'intention d'aliéner	45 rue Jean Moulin
N°49	déclaration d'intention d'aliéner	5, rue de Biliotti
N°50	déclaration d'intention d'aliéner	7bis chemin de l'Etang
N°51	déclaration d'intention d'aliéner	avenue Charles de Gaulle lot 22 du Lotissement les Deux Clefs
N°52	déclaration d'intention d'aliéner	102, place du Planet
N°53	déclaration d'intention d'aliéner	avenue Henri Fabre lots 13 et 14 du lotis les jardins d'Emma
N°54	déclaration d'intention d'aliéner	route de Sérignan lot 31 du lotissement les jardins d'Emma
N°55	déclaration d'intention d'aliéner	le crépon lot 4 du hameau de Bellevue
N°56	déclaration d'intention d'aliéner	le crépon lot 9 du Lotissement les Deux Clefs
N°56	déclaration d'intention d'aliéner	le crépon lot 3 du Lotissement de Bellevue

La séance est levée à 20 h 52